

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE

Département  
DE L'AUDE

Séance du vingt quatre octobre deux mille cinq  
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIOU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusée : Mme Françoise DUBOURDIEU

N°B-87/2005

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF DANS LE QUARTIER DE RAZIMBAUD A NARBONNE - AVENANT N° 1

Monsieur le Rapporteur expose :

Le marché de maîtrise d'œuvre du 17 janvier 2005, conclu avec le groupement GRAU, Architecte et les bureaux d'études techniques GOSSET et LAUMONT, prévoit la nécessité, d'une part, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et, d'autre part, d'arrêter le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage, également, à respecter.

Après études, la maîtrise d'œuvre a arrêté le coût prévisionnel des travaux à : 205 552,50 € H.T.

Par ailleurs, après l'aboutissement de la consultation des entreprises, le coût prévisionnel des travaux résultant du montant des marchés est de 202 082,05 € H.T.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prend en compte ces nouvelles données portant, notamment, le forfait de rémunération à : 20 555,25 € H.T.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le groupement GRAU et les bureaux d'études GOSSET et LAUMONT, pour la construction du local associatif AJ'R dans le quartier de Razimbaud,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres prévus à cet effet au budget de la C.A.N.,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et en particulier les marchés à intervenir avec cette société.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :  
et de sa publication  
le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

